

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 543

présenté par
M. Vitel

ARTICLE 9

À l'alinéa 69, substituer aux mots :

« aux commissions régionales et interrégionales »

les mots:

« à la commission nationale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de concordance avec l'amendement qui propose de créer une commission unique au niveau national de laquelle relèveront tous les faits commis dans le cadre de l'exercice de leurs activités professionnels tous les détenteurs de cartes professionnelles exerçant les activités visées à l'article 1^{er} de la loi n°70-9 du 2 janvier 1970.